

Perpignan, le 2 février 2022

Décision n° 2022-004 du 2 février 2022 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération 2012/25-05 n°04 du 25 mai 2012 du conseil d'administration portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'université de Perpignan ;

Vu la décision n° 2018-082 du 6 décembre 2018 proclamant les résultats à l'élection professionnelle pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique d'établissement de l'Université de Perpignan Via Domitia - Scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision n°2021-036 du 26 avril 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

Vu la décision n° 2020-058 du 22 octobre 2020 proclamant les résultats du scrutin du 20 octobre 2020 organisé pour l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;

Considérant la démission de Natacha BIES-ETHEVE ;

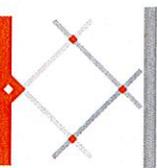
Sur proposition des organisations syndicales,

DECIDE

Article 1- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement comprend, outre le président de l'université, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2- Sont nommés membres du CHSCT de l'établissement en qualité de représentants du personnel pour la durée du mandat restant à courir :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération syndical unitaire (FSU)	M. Pascal NOGUES	M. Stéphane AUBRESPY
Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (FERC – SUP CGT)	M. Gaël SIMON Mme Maryline ATGER	Mme Cathy CHANTERIE Mme Marina EMANS
Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES)	M. Christophe RIONDET M. Yves ROUSSEAU M. Jonathan CORTADELLAS	M. Edouard JOBET Mme Latifa PORTA M. Jérôme SARDA



Article 3- Sont nommés membres du CHSCT de l'établissement en formation élargie, en qualité de représentants des usagers pour la durée du mandat restant à courir :

ORGANISATIONS D'USAGERS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Connexion des étudiant-e-s pour l'UPVD/ REVU	M. Amos Olivier COMPAORE	M. Aboubacar ZAKOU HAMANI
UNI – Une ambition pour l'UPVD	Mme Léa MEZY	M. Evan DELOT

Article 4- la décision n°2021-036 du 26 avril 2021 susvisée est abrogée.

Article 5- La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info », et sur le site internet de l'Université.



Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET